

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES
DU DEPARTEMENT DU FINISTERE**

Secrétariat assuré par l'ARS du Finistère
Délégation départementale du Finistère
Services des Soins psychiatriques sans consentement

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

En ce début d'année 2022, la commission est au complet et se compose des membres suivants :

- [REDACTED], psychiatre à la retraite et présidente de la commission,
- [REDACTED] psychiatre au Centre Hospitalier de BOHARS,
- [REDACTED] médecin à la retraite,
- [REDACTED] représentant des familles,
- [REDACTED] représentante des usagers.

Les membres de la commission ont pour mission de veiller au respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.

Les membres de la commission du Finistère visitent chaque mois un établissement de santé autorisé en psychiatrie chargé d'assurer les soins sans consentement, visite durant laquelle ils examinent le registre de la loi et le registre d'isolement et de contention,

Ils examinent la situation des personnes ayant adressé une réclamation, et également la situation des personnes admises en cas de péril imminent et celle dont le séjour se prolonge au-delà d'une année, Ils rencontrent les patients qui en ont formulé la demande et peuvent saisir le représentant de l'Etat ou le juge des libertés et de la détention afin de proposer la levée d'une mesure psychiatrique sans consentement,

LES ELEMENTS STATISTIQUES 2021

SOINS SUR DECISION DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT S.D.D.E.	Nombre d'admissions	Art. L. 3212-1	300
		Art. L. 3212-1 2 Péril imminent	191
		Art. L. 3212-3 Mesure d'urgence	482
	Nombre total d'admissions		973
	Nombre total de levées		942
SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT S.D.R.E.	Nombre d'admissions	Art. L. 3213-1 Direct préfet	36
		Art. L. 3213-2	81
		Art. L. 3213-7 Irresponsabilité pénale	1
		Art. 706-135 du code de procédure pénale	2
		D 398 du code de procédure pénale	31
	Nombre total d'admissions		151
	Nombre de levées		107

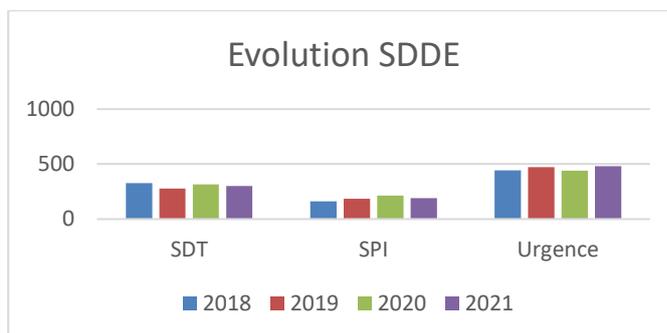
Nombre de réunions de la CDSP en 2021	2
Nombre total de dossiers examinés par la CDSP	NC
Nombre de visites d'établissements effectuées par la CDSP	9
Nombre de plaintes enregistrées par la CDSP	0
Nombre de saisines du préfet par la CDSP (hors demandes de levée de SDRE)	0
Nombre de saisines du procureur par la CDSP	0
Nombre de levées de SDT proposés par la CDSP	0
Nombre de levées de SDRE proposées par la CDSP	0
Nombre de propositions au JLD aux fins d'ordonner la sortie immédiate	0

LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

⇒ Sur les données statistiques :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des admissions des soins psychiatriques sans consentement sur les dernières années :

	2018	2019	2020	2021
total SDT	930	936	970	973
SDT	326	278	315	300
SPI	161	185	214	191
Urgence	443	473	441	482
total SDRE	156	138	121	151
détenu	68	47	34	31
total SSC	1086	1074	1091	1124



Pour les mesures sur décision du représentant de l'Etat, nous constatons une hausse après deux années consécutives en baisse significative.

Pour les mesures sur décision du directeur d'établissement, il n'existe pas d'évolution notable après une augmentation significative en 2020. Cependant, on constate une baisse du nombre de mesures SPI et une augmentation des mesures d'urgence.

Toutefois, compte tenu des deux années impactées par la situation sanitaire, des périodes de confinement et des conséquences sur la santé mentale de la population, il nous est difficile de faire des conclusions éclairées sur les données de ces deux dernières années.

⇒ Sur les visites des établissements :

Le Finistère comprend cinq établissements de santé autorisés en psychiatrie et habilités à accueillir des patients en soins psychiatriques sans consentement, qui sont :

- Le Centre Hospitalier de Bohars, site appartenant au Centre Hospitalier Universitaire de BREST,
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix,
- Le Centre Hospitalier de Landerneau,
- L'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud à Quimper,
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé, site appartenant au Groupe Hospitalier Bretagne Sud de Lorient.

En cette année marquée par la crise sanitaire, un établissement n'a pas été visité par la commission au cours du premier semestre pour raison de cas positifs.

Nous sommes satisfaits de l'accueil dans les établissements et du temps que veulent bien nous consacrer les représentants de direction et du corps médical pour échanger sur la situation de l'établissement et les difficultés rencontrées.

Des travaux architecturaux sont en cours ou en projet dans trois établissements.

Tous les établissements ont mis en place des groupes de travail avec les différents acteurs pour améliorer les conditions d'hospitalisations des patients et le relationnel.

Nombreux sont les établissements à avoir répondu à des appels à projets de l'ARS, pour des travaux d'amélioration de chambre d'isolement ou de création d'espace d'apaisement, d'un Centre Médico Psychologique et d'une équipe mobile de prévention.

Il est constaté un nombre conséquent de postes vacants de psychiatres qui conduit les établissements à faire appel à des intérimaires. Cette situation donne lieu à de l'inquiétude chez les familles de patients qui s'inquiètent de la continuité des soins et de la qualité de prise en charge de leur proche.

⇒ Visites du Contrôleur général des lieux de privation de libertés

Un établissement est en attente du rapport de visite du CGLPL effectuée en septembre 2021.

Les deux établissements visités en 2020 ont pris en compte les recommandations faites par les contrôleurs.

⇒ Isolement et contention

Tous les établissements ont travaillé avec les tribunaux judiciaires pour appliquer les mesures juridiques relatives au contrôle des mesures d'isolement et de contention dont il est attendu une nouvelle rédaction du texte. C'est un sujet qui est très chronophage pour les établissements.

⇒ Sur les registres de la loi :

La question de la dématérialisation des registres de la loi nous a été posée par un établissement.

La législation prévoit l'existence de ces registres sans précision quant à son support. Nous attendons une réponse du ministère sur l'utilisation possible du logiciel Planipsy.

Par ailleurs, il a été constaté une augmentation des décisions de mainlevée par le juge des libertés et de la détention, pour des vices de forme (défauts de dates et de rédaction des certificats, notification non datée ou transmise tardivement au patient).

⇒ Sur les registres d'isolement :

Cette année a été marquée par le manque d'avancée dans l'amélioration de la gestion de ces registres :

- un établissement est toujours en attente de la mise en place du logiciel électronique dont le financement est accepté,
- l'utilisation d'un tableau Excel perdure dans deux établissements avec une pratique précaire et très lourde dans la mise à jour quotidienne. Aucune évolution n'est prévue.

Les durées totales d'isolement et/ou de contention pour chaque patient ne reflètent pas forcément la réalité, car elles englobent les courtes périodes durant lesquelles le patient n'est pas isolé ou contenu (prise de repas,...).

Deux établissements ne nous ont pas transmis leur rapport annuel relatif à la pratique d'isolement et de contention comme c'était le cas précédemment.

⇒ Sur les entretiens avec les patients :

La commission a rencontré 41 patients, sans demande particulière relevant de la commission, contre 44 patients en 2020.

⇒ Sur les réclamations reçues :

Nous avons reçu 7 courriers de réclamations :

- 1 demande de levée de la mesure,
- 1 courrier pour faire part d'une grande satisfaction de l'hospitalisation et ses apports positifs,
- 2 plaintes pour les mauvaises conditions d'hospitalisation,
- 2 plaintes concernant les conditions d'admission.

Un courrier de réponse est fait systématiquement au regard du dossier du patient et l'informant de la date du prochain passage de la commission dans l'établissement.

Trois demandes d'enquête ont été adressées aux établissements concernés pour vérification des dires des patients. Très bonne collaboration des établissements pour approfondir les problématiques relevées par les patients.

⇒ **DEMANDES FAITES PAR LA COMMISSION** :

- Amélioration attendue dans la production des documents à transmettre au juge des libertés et de la détention afin d'éviter les mainlevées de mesures, préjudiciables aux patients,
- Faire évoluer les registres d'isolement et de contention afin d'améliorer la gestion quotidienne du personnel concerné,
- Remise du rapport annuel des pratiques d'isolement et de contention lors de la visite de la commission ou transmission par mél au secrétariat de la commission,

P/Les membres de la C.D.S.P.,
La Présidente,

